



PROCURATION LIMITÉE

Formulaire 60 [modifié] – art. 102(2) LFI

DANS L'AFFAIRE DE

TOUTES LES PROPOSITIONS AUX TERMES DE LA SECTION I et II EN VERTU DE LA LOI SUR LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le Ministre du Revenu national, créancier, par la présente, nomme les Professionnels autorisés en insolvabilité dans les procédures d'insolvabilité mentionnées ci-dessus, pour agir en Son nom à titre de mandataire, dans l'éventualité où le représentant de Sa Majesté la Reine du chef du Canada (représentée par le Ministre du Revenu national) est absent de l'(les)assemblée(s) des créanciers à être tenue(s) dans le cadre de n'importe quelle de ces procédures, entre le **23 avril** et le **1^{er} septembre 2020**, pour seuls motifs :

1. Dans le cas d'une Proposition aux termes de la Section I, d'accepter une dérogation du défaut, en vertu de l'article 62.1 de la LFI et d'accorder un report des paiements à l'actif jusqu'au 1^{er} septembre 2020.
2. Dans le cas d'une Proposition aux termes de la Section II, d'accepter une proposition modifiée déposée par le débiteur, demandant un report des paiements au 1^{er} septembre 2020, et ;
3. Le cas échéant, d'accepter le report des montants sujets au paragraphe 60(1.1) de la LFI, au 1^{er} septembre 2020 en vertu de l'entente administrative avec le SAI responsable du dossier.

Daté à Toronto, ce 24^{ième} jour d'avril 2020.

Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée
par le Ministre du Revenu national

Penny Davey

(Signature générée électroniquement)

par

Pour le Directeur
Direction générale des recouvrements
et de la vérification
Agence du revenu du Canada

Je confirme que cette procuration a été utilisée lors de l'assemblée des créanciers tenue le _____, 2020 dans le dossier de _____. Je joins à la présente, toute proposition amendée déposée suite à la tenue de cette assemblée des créanciers.

_____, SAI